



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 7 mars 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 7 MARS 2018</p> <p>Acte n°02/2018</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 16 + 2 Absents excusés : 1 Date de convocation : 02/03/2018 Date d'affichage : 02/03/2018</p>	<p>Présents : GUYS Dominique - DIJON Jaky - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - REMY Bernard - VIGNAUX Alain - BIANCHINI Nadine - DUPIN Sylvie - BRON Michel - FELDMANN Franck - BANACHE Isabelle - SAGODI Aniko - DESTOUMIEUX Guillaume - MARTRES Roger - ROLLAND Gérard</p> <p>Procuration(s) : LESNE Vanessa à VIVES François, MOUSQUET Isabelle à DELCOUDERC Pascal</p> <p>Absent(s) : BALONDRADE Emilie</p> <p>Secrétaire : Madame GUYS Dominique</p>
<p>Objet :</p>	<p>REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR DÉPLACEMENT DES SERVICES TECHNIQUES</p>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir qu'un terrain communal actuellement utilisé pour divers dépôts (parcelles H416 et H417) est classé en zone naturelle (N) alors que la municipalité y projette la construction d'ateliers municipaux. Les terrains situés de part et d'autre du projet sont déjà identifiés en zone urbaine du PLU. Secteur UC à vocation d'habitat pavillonnaire au sud, et secteur UCa dédié aux équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'aux services publics au nord.

Afin de permettre l'implantation du projet d'ateliers municipaux sur ce secteur, il est proposé de classer les terrains concernés en zone urbaine, secteur UCa. La proximité directe du Ruisseau de la Galage nécessitera la prise en compte du risque d'inondation et le maintien d'un corridor écologique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	15+2
	Contre :	0
	Abstention :	1

1. de prescrire la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
3. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret</i></p> <p>Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme pour déplacement des services techniques</p>	<p>Séance du 07/03/2018</p> <p>Acte n° 02/2018</p>
--	--

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observations et de remarques en mairie ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion d'au moins un article présentant l'avancement du projet sur le site Internet de la commune.

4. de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
5. que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU soient inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de Tisséo-SMTC ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

